

LATITUDE 21

Critères et procédure d'admission et d'exclusion de membres

Préambule

Ce document a pour objectif la mise en œuvre des articles 6 et 7 des Statuts de Latitude 21. Il est le document de référence pour le Conseil lorsqu'il formule un préavis sur l'admission et l'exclusion de membres et pour l'Assemblée générale qui est compétente en la matière. Il a aussi pour objet d'informer les candidats à une admission sur les critères et les procédures.

Admission de membres

Conditions statutaires

Peut devenir membre de *Latitude 21*, toute organisation à buts non lucratifs, ayant son siège ou au moins une section menant des activités significatives dans le canton de Neuchâtel, qui adhère aux buts de *Latitude 21* et qui s'engage à payer la cotisation fixée par l'assemblée générale (article 6/1 des statuts).

Critères d'appréciation complémentaires

Tout candidat doit satisfaire aux critères d'appréciation complémentaires cumulatifs suivants :

- 1.1. Depuis au moins deux ans, l'organisation a un ancrage dans la population neuchâteloise et coopère activement dans un ou plusieurs pays en développement pour promouvoir un partenariat fondé sur la justice, la dignité humaine, le respect des cultures et de l'environnement.
- 1.2. D'autre part, peuvent également demander leur adhésion à Latitude 21, des organisations qui ont un ancrage dans la population neuchâteloise et se consacrent depuis deux ans au moins à l'information et à la sensibilisation du public sur les questions Nord-Sud.
- 1.3. L'Association membre s'engage à exécuter elle-même le projet qu'elle présente, en collaboration directe avec la ou les associations partenaires locales dans le pays d'intervention. Le cas de Notre Jeûne Fédéral est réservé.
- 1.4. L'association doit pouvoir démontrer ses compétences dans ses domaines d'activité et le cas échéant être disposé à suivre les formations spécifiques qui seront proposées par L21.
- 1.5. L'organisation candidate doit justifier d'une vie associative réelle, ses instances sont choisies par ses membres et soumises à leur contrôle. Elle dispose de membres actifs dans le canton de Neuchâtel.
- 1.6. L'organisation doit disposer d'une comptabilité claire, détaillée et contrôlée par un organe indépendant de sa direction.

Procédure d'admission

- 2.1. L'organisation adresse au Conseil de Latitude 21 une demande d'adhésion motivée ainsi qu'un dossier complet de candidature.
- 2.2. Le dossier de candidature comprend :
 - 2.2.1. statuts de l'organisation,
 - 2.2.2. rapports d'activités des deux dernières années et/ou procès-verbaux des deux dernières assemblées générales,

- 2.2.3. composition du comité de l'organisation (nom et adresses),
 - 2.2.4. comptes des deux exercices précédents avec mention précise des montants attribués à un ou plusieurs projets relevant de son activité et décomptes vérifiés par un organe de contrôle indépendant,
 - 2.2.5. une déclaration dans laquelle l'organisation adhère sans réserves aux statuts de Latitude 21, s'engage à respecter ses règles de fonctionnement et à ne pas faire de recherche de fonds auprès collectivités publiques du canton de Neuchâtel.
 - 2.2.6. fiche synthétique de présentation d'un des projets de l'organisation,
 - 2.2.7. autre documentation éventuelle (prospectus, brochures, etc.).
- 2.3. Le Conseil de Latitude 21 charge deux de ses membres de préparer le dossier de candidature notamment par un entretien avec les instances dirigeante de l'organisation.
- 2.4. Le Conseil émet un préavis sur la candidature sur la base des éléments mentionnés aux points 2..2 et 2.3 ci-dessus. Le Conseil peut décider d'auditionner les représentants de l'organisation.
- 2.5. L 'Assemblée générale de Latitude 21 se prononce sur l'admission de l'organisation.

Exclusion de membres

Dispositions statutaires

Les membres peuvent être exclus pour justes motifs par l'assemblée générale, sur préavis du conseil, à la majorité des deux tiers des membres présents.(Article 7/2 des statuts)

Justes motifs

Sont considérés comme des justes motifs :

- 3.1 Violation des statuts ou des règles de fonctionnement interne de Latitude 21.
- 3.2 Retard de plus d'une année dans le paiement des cotisations.
- 3.3 Non participation répétée aux réunions statutaires de Latitude 21.
- 3.4 Changement d'orientation de l'organisation membre qui ne respecterait plus les critères d'admission de Latitude 21.
- 3.5 Manque de loyauté vis-à-vis de Latitude 21 et/ou de transparence dans l'information donnée sur ses activités propres ou son fonctionnement.
- 3.6 Atteinte au renom ou au fonctionnement de Latitude 21.

Procédure

Le conseil de Latitude 21 peut proposer une exclusion à l'Assemblée générale après avoir entendu l'organisation concernée et lui avoir signifié par écrit les motifs de la proposition.

© Document adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée générale ordinaire de *Latitude 21* le 3 novembre 2009.